

Règlement

APPEL A PROJETS 2019

« Coup de pouce »

1. Contexte

Dans le cadre de la septième édition de la Semaine des Hlm qui se déroulera du 1er juin au 9 juin 2019, Val Touraine Habitat organise un appel à projets pour soutenir financièrement 6 initiatives menées pour ou avec les habitants de son patrimoine sur le département de l'Indre-et-Loire.

2. Objectifs

L'objectif est de récompenser financièrement des projets, des actions... bénéficiant aux locataires du parc locatif de VTH.

Les dossiers retenus devront faire état de projet, d'actions ponctuelles, d'aides au démarrage, d'investissement... et non de projets finançant du « simple » fonctionnement quotidien.

Les Structures concernées sont :

- Soit celles qui mènent ou souhaitent mener une action au bénéfice de nos locataires,
- Soit celles qui mènent ou souhaitent mener une action dans les quartiers où résident des locataires de VTH,
- Soit celles dont les membres sont eux même locataires de VTH.

3. Modalités pratiques et calendrier

Date limite de dépôt des dossiers de l'appel à projet auprès de la DCRM : **Mercredi 22 mai 2019.**

La fiche de candidature de l'appel à projets est disponible sur le site : www.valtourainehabitat.fr ou peut être envoyé sur simple demande en contactant le 02 47 87 15 11.

Les dossiers dûment complétés devront être envoyés :

- Soit sous format électronique à l'adresse suivante en spécifiant en objet « Appel à projets Semaine Hlm 2019 »
contact@valtourainehabitat.fr
- Soit sous format papier à l'adresse suivante :

Val Touraine Habitat
Appel à projets semaine HLM 2019
7 rue de la Milletière
37080 Tours cedex 02

Du 23 au 28 mai 2019 : Examen des projets par la Direction de la Gestion Locative et des Services de Proximité et la Direction de la Communication, de la RSE et de la Médiation et première présélections.

Mardi 4 juin 2019 : Speed-dating « 10 minutes pour convaincre » face au jury de VTH.

Du 5 au 7 juin 2019 : Retour aux candidats de la décision du jury (par téléphone).

Du 1 au 9 juin 2019 : Semaine des Hlm

Mardi 11 juin 2019 : Cérémonie de remise des prix.

4. Obligations

Le porteur de projets devra fournir les pièces suivantes dans le respect des délais :

- **Une fiche de candidature dûment remplie et signée par le/la représentante de la structure** comportant :
 - Le nom du porteur de projets
 - L'adresse
 - Un contact
 - Le nom de l'action
 - Le ou les territoires de l'intervention
 - Le ou les publics visés ou concernés
 - Le ou les objectifs de l'action avec des champs thématiques (par ex : jeunesse, public féminin, citoyenneté, emploi, environnement/nature...)
 - Le descriptif de l'action (15/20 lignes maximum)
 - Une autorisation à publier dans nos supports (compte rendu de l'action, photos...)
- **Une copie de ses statuts ou du récépissé de la déclaration en préfecture pour les associations**
- **La liste des membres du bureau à jour pour les associations**

Les porteurs de projets peuvent présenter plusieurs projets.

5. Les critères prioritaires de sélection

L'ensemble des pièces administratives devront être réceptionnées avec le dossier au plus tard le **22 mai 2019**.

Seront privilégiés les projets mettant en œuvre un effort particulier pour une large mobilisation des habitants et principalement des locataires de VTH y compris dans le montage et l'organisation du projet lui-même.

6. Exclusion

VTH ne soutiendra pas financièrement les projets à orientation politique ou culturelle.

Les salariés de Val Touraine Habitat ne peuvent pas présenter ou porter directement un projet dans le cadre de cet appel à projet. Tout dossier incomplet ou non transmis dans les délais sera déclaré irrecevable.

7. Composition des jurys

Jury speed dating :

- la Directrice de la Direction de la Gestion Locative et des Services de Proximité et ou son représentant
- La Responsable du service Médiation
- 1 représentant de la la Direction de la Communication, de la RSE et de la Médiation

8. Les conditions d'attribution et destination des subventions

Le montant des subventions est réparti comme suit :

1^{er} prix : 1 000 €

2^{ème} prix : 500 €

3^{ème} et 4^{ème} : 350 €

5^{ème} et 6^{ème} : 250 €

Destination de la subvention

Cette subvention est une aide à la réalisation du projet.

Versement de la subvention

Les porteurs de projets devront transmettre un RIB et remplir la fiche de candidature qui leur sera demandée. En effet, la subvention sera versée uniquement à une structure disposant d'un compte bancaire. Le règlement s'effectuera par virement bancaire.

9. Evaluation

Les porteurs des projets primés auront l'obligation de réaliser une évaluation de leurs actions après leur réalisation au plus tard avant la fin de l'année (décembre 2019).

Les porteurs de projets fourniront également des photographies libres de droits ou des vidéos des actions réalisées afin d'engager une communication sur les actions menées ou la réalisation de leur projet.

Les porteurs de projets se rendront disponibles pour l'évaluation.

10. Droits d'exploitation et d'image

Les participants s'engagent à :

- Transmettre l'ensemble des supports (photographies, vidéos, plaquettes/affiches de communication, plans, maquettes, etc.) utilisés et ou réalisés dans le cadre du projet, et à céder les droits d'exploitation à VTH.
- Faire figurer le logo de VTH sur tous les supports réalisés dans le cadre de la communication des actions.

Contact : En cas de difficultés techniques liées au dépôt du dossier, une assistance est mise en place : 02 47 87 15 11

www.valtourainehabitat.fr
